# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE

DOCUMENTS DE

SEANCE

1960 - 1961

28 JUIN 1960

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 51

Source Coly

#### RAPPORT INTERIMAIRE

fait au nom de la Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

sur

la question du siège de l'Assemblée

par

BATTISTA MPrésident de la Commission

Tiplay Coby

1460-1461:57

## ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

### DOCUMENTS DE SEANCE 1960 - 1961

30 juin 1960

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 51/1

AMENDEMENT N° 1
présenté par

Final Cak!

MM. SCHUIJT et SANTERO

au rapport intérimaire sur la question du siège de l'Assemblée (doc. n° 51)

Proposition de résolution portant application de la résolution du 15 janvier 1960 sur la question du siège de l'Assemblée.

I. Supprimer le texte de la proposition de résolution à partir des mots :

" se trouve habilitée "

jusqu'à :

" appropriée à ce problème ".

II. Remplacer le texte supprimé par :

- " devra donc décider du lieu où elle tiendra ses sessions " et ses réunions de commission et où elle installera son " secrétariat, sans que cette décision puisse préjuger la
- " fixation ultérieure par les gouvernements du siège unique;
- " CONSTATE en outre qu'elle n'a pas été saisie de candi-

" dature pour le siège de l'Assemblée;

- " CHARGE ses commissions des Affaires politiques et du Budget
- " de lui faire une proposition formelle en vue de prendre une décision sur les différentes candidatures à la ses-

" sion de Janvier. "

Library Copy



La Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles s'est réunie le 28 juin 1960 pour examiner la communication faite par le Président FURLER, le 27 juin 1960, devant l'Assemblée Parlementaire sur la question du siège et renvoyée pour examen à la Commission.

A l'unanimité, elle a chargé son Président de faire un rapport intérimaire sur la situation actuelle de la question du siège devant l'Assemblée au cours de la session de juin 1960.

### Etaient présents :

- M. BATTISTA, Président
- M. van der GOES van NATERS, Vice-Président
- M. FAURE, Vice-Président
- MM. BIRKELBACH, CARBONI, DEHOUSSE, FERRETTI suppléant
  M. MARTINO, FILLIOL, HAHN, ILLERHAUS, suppléant
  M. KOPF, LEGENDRE, LE HODEY, de la MALENE, METZGER,
  PICCIONI, PLEVEN, FORER, suppléant M. FISCHBACH,
  SANTERO, SCELBA, SCHUEL, SCHUMAN, SCHUIJT, VALS.

**W** 

- .

.

.

#### RAPPORT INTERIMAIRE

fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

sur

la question du siège de l'Assemblée

par
M. Emilio BATTISTA
président de la commission

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1. Au cours de sa réunion du 28 juin 1960, la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles a consacré un premier examen à la communication faite par le président FURLER, le 27 juin 1960, devant l'Assemblée, relative à la question du siège.

Elle a également pris acte du dépôt de la déclaration faite par M. SCHAUS, président en exercice de la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres, faite devant une délégation de l'Assemblée, le 20 juin 1960, à Bruxelles. Finalement, la commission a été saisie d'un compte rendu de l'entretien entre la Conférence des représentants des gouvernements et la délégation de l'Assemblée.

2. Après un long échange de vues, la commission a constaté qu'elle ne pourrait pas se prononcer au cours d'une seule séance sur ces différents documents et qu'elle ne pourrait donc pas soumettre un rapport définitif sur la question du siège au cours de la session actuelle.

3. Cependant, il y a lieu de rappeler que l'Assemblée avait voté le 15 janvier 1960 une résolution sur les problèmes relatifs au "district européen" et sur la question du siège.

Dans cette résolution, l'Assemblée avait notamment adopté les dispositions suivantes :

- "8. Charge son président d'exposer aux gouvernements une la méthode la plus apte pour résoudre réelle"ment et rapidement le problème que l'on ne peut "ajourner indéfiniment de la fixation du siège "consiste à donner délégation à l'Assemblée Parlemen"tare Européenne de décider de la question du siège "ou à demander à l'Assemblée Parlementaire Européenne "d'émettre un avis qu'ils devront considérer comme "les engageant;
- "9. Décide, si les gouvernements rejetaient cette pro"position, de donner suite à sa propre résolution
  "du 14 mai 1959 et de fixer avant le 30 juin prochain
  "le lieu où elle tiendra ses propres sessions afin
  "d'avoir toujours à sa disposition les locaux néces"saires pour les séances de l'Assemblée et les réunions
  "des commissions et d'installer définitivement les
  "bureaux de son secrétariat."
- Ayant constaté à l'unanimité que le paragraphe 9 de la résolution du 15 janvier est devenu applicable, la Commission avait à se prononcer sur deux propositions de résolution portant application de la décision du 15 janvier. La première é ait déposée par MM. SCHUIJT et SANTERO, l'autre par M.Maurice FAURE.
- 5. En effet, M. SCHUIJT et SAMTURO ont proposé à la Commission le texte suivant d'une proposition de résolution portant application de la résolution du 15 janvier 1960 : "L'Assemblée Parlementaire Européenne,
  - rappelant sa résolution du 15 janvier 1960,
  - constatant que les Gouvernements des Etats membres n'ont pas accepté les propositions faites par l'Assemblée dans la résolution visée ci-dessus,

and the second processing and the second processing the second processing the second process of the second pro

A CHANGE A STANDARD MEDICAL CONTRACTOR OF THE STANDARD STANDARD AND A STANDARD STAND

CONSTATE que, dans ces conditions, le § 9 de la résolution du 15 janvier 1960 devient applicable et que l'Assemblée devra donc décider du lieu où elle tiendra ses sessions et ses réunions de commission et où elle installera son secrétariat, sans que cette décision puisse préjuger la fixation ultérieure par les gouvernements du siège unique;

CONSTATE en outre qu'elle n'a pas été saisie de candidatures pour le siège de l'Assemblée;

CH'RGE sa Commission des affaires politiques de recueillir les noms des villes cui scraient candidates au siège de l'Assemblée et de lui proposer également pour sa prochaine session la procédure selon laquelle l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur ces candidatures."

Ce texte <u>a été repoussé</u> par la Commission par 8 voix pour et 12 voix contre.

- 6. Par contre, la Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles <u>a adopté</u>, par 11 voix pour et 6 voix contre, une proposition de résolution présentée par M. Maurice EAURE qu'elle soumet à l'approbation de l'Assemblée.
- 7. Dans l'éventualité où l'Assemblée se rallierait au texte voté par la Commission, celle-ci a déjà envisagé pour éviter une perte de temps de désigner comme rapporteur M.SCELBA. Celui-ci soumettrait donc ultérieurement les conclusions définitives de la Commission à l'Assemblée.
- 8. En définitive, la Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles propose donc à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution qui suit :

### PROPOSITION DE RESCLUTION

portant application de la résolution du 15 janvier 1960 sur la question du siège de l'Assemblée

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- rappelant sa résolution du 15 janvier 1960;
- déplorant que les Gouvernements des Etats membres nuient pas accepté les propositions faites par l'Assemblée dans la résolution visée ci-dessus,
- CONSTATE que, dans ces conditions, le § 9 de la résolution du 15 janvier 1960 devient applicable et que l'Assemblée se trouve habilitée à décider du lieu où elle tiendra ses sessions et ses réunions de commission et où elle installera son secrétariat, sans que cette décision puisse préjuger la fixation ultérieure par les gouvernements du siège unioue;
- CHARGE ses Commissions des affaires politiques et du budget de lui faire rapport sur la solution la plus appropriée à ce problème.

.